



Séance du 23 mars 2017 à 19 heures

Commune de BELLEFONT – LA RAUZE – Salle des fêtes de Constans

*Aujourd'hui, vingt-trois mars deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Bellefont – La Rauze – Salle des Fêtes de Constans*

Etaient présents :

52 titulaires dont 13 possédant une procuration  
10 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BELLEFONT – LA RAUZE  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY - VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY Sabine, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. CANCEIL Philippe,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES  
CAILLAC  
CIEURAC  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
LHERM  
MONTGESTY  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARTIN Caroline,  
M. GARD Michel,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
M. BARDINA Fabien,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 12 suppléants

• TITULAIRES :

BELLEFONT – LA RAUZE

M. NOUAILLES Serge (procuration donnée à Mme Martine FOURNIER), M. ANNES Jean-Pierre (procuration donnée à M. Jean-Paul DUJOL),

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. Serge MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à M. Bernard DELPECH), M. TESTA Francesco (procuration donnée à M. Alain SAN JUAN), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme Martine LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,

CATUS

M. VAZ Victor (procuration donnée à M. Claude TAILLARDAS),

CRAYSSAC

M. FOURNIER Christian,

LABASTIDE MARNHAC

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (procuration donnée à M. Daniel JARRY),

LE MONTAT

M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à M. Guy PEYRUS), Mme VANBESIEEN Joëlle (procuration donnée à Mme Roseline VALETTE),

MERCUES

M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mme Bénédicte LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

M. LIAUZUN Christian,

SAINT GERY – VERS

M. GILES Jérôme (procuration donnée à M. Olivier BORIES),

ST MEDARD

M. FERNANDEZ Pierre,

• SUPPLEANTS :

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

FRANCOULES

M. COMBET Gil,

GIGOUZAC

M. OUVRARD François,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. RAFFY Bernard,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Pontcirq et abrogation de la carte communale de Pontcirq

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 23 mars 2017

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Sandrine BINARD  
Service : Planification

**Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Pontcirq et abrogation de la carte communale de Pontcirq**

PJ : Note de synthèse, Annexes n° 1, n° 2.

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 7/12/2015, le Conseil communautaire du Grand Cahors a décidé d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Pontcirq, après accord du Conseil municipal de Pontcirq en date du 23/11/2015.

La commune de Pontcirq a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) en date du 14/10/2011.

Elle a débattu de son Projet d'aménagement et de développements durables (PADD) en date du 17/10/2013 et 17/10/2014.

Le Conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU en date du 31/03/2016.

Le Conseil communautaire a également prescrit l'abrogation de la carte communale en date du 31/03/2016.

Le dossier de PLU arrêté a été notifié, avant enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme (articles L132-7 et L132-9) à compter du 19/04/2016. Certaines d'entre elles ont fait part de leur avis favorable au projet avec quelques observations. Pour les prendre en compte, il est proposé d'ajuster le projet de PLU arrêté. Le détail de ces observations et des ajustements du projet est précisé dans *l'annexe n° 1 de la présente délibération*.

Puis les projets de PLU de Pontcirq et l'abrogation de la carte communale de Pontcirq ont été soumis à enquête publique unique qui s'est déroulée du 22/11/2016 au 30/12/2016 inclus, conformément à l'arrêté du Président du Grand Cahors en date du 25/10/2016, prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, en date du 24/01/2017, son rapport d'enquête et ses conclusions. Par lettre en date du 7/02/2017, conformément à l'article R123-30 du code de l'environnement, le Tribunal Administratif de Toulouse a sollicité un complément de motivation des conclusions du précédent dossier. En conséquence, Monsieur le Commissaire a transmis un rapport complémentaire le 15/02/2017 intitulé Conclusions et avis du Commissaire enquêteur qui

se substitue aux Conclusions et avis du Commissaire enquêteur du dossier initial enregistré le 24/01/2017.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU et l'abrogation de la carte communale de Pontcirq, non assorti de recommandation.

Plusieurs observations et requêtes de particuliers ont été formulées pendant l'enquête publique qui concernent exclusivement le projet de PLU. Pour les prendre en compte, il est proposé de procéder à quelques ajustements du projet de PLU arrêté. Les observations et requêtes et les ajustements du projet sont précisés dans l'*annexe n° 2 de la présente délibération*.

Les ajustements du projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ont été présentés aux membres du Conseil municipal de Pontcirq, réuni en date du 02/03/2017. Celui-ci a donné un avis favorable au projet de PLU prêt à être approuvé.

Le projet de PLU de Pontcirq prêt à être approuvé, a également été présenté aux maires du Grand Cahors, lors de la conférence intercommunale des maires réunie en date du 20/03/2017.

Par ailleurs, il est précisé que le projet de PLU de Pontcirq a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale en date du 18/02/2015.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pontcirq, en date du 23/11/2015, donnant son accord à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour achever la procédure d'élaboration du plan d'occupation des sols de Pontcirq,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors, en date du 7/12/2015, décidant d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Pontcirq,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-21 et L153-22, R153-20 et R153-21,

Vu la carte communale de Pontcirq approuvée le 10/11/2006 et par arrêté préfectoral en date du 29/11/2006,

Vu la délibération du conseil municipal de Pontcirq prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme de Pontcirq en date du 14/10/2011,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Cahors prescrivant l'abrogation de la carte communale en date du 31/03/2016,

Vu les débats organisés au sein du conseil municipal de Pontcirq sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en dates du 17/10/2013 et 17/10/2014,

Vu la dispense d'évaluation environnementale accordée par l'autorité environnementale en date du 18/02/2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors tirant le bilan de la concertation, en date du 31/03/2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Pontcirq, en date du 31/03/2016,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté, en application des articles L123-9, L123-16 et R123-17 du code de l'urbanisme (articles L153-16, L153-17, L153-18, R153-4, R153-6, R153-7) à compter du 19/04/2016,

Vu les ajustements du projet pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et consultées, exposés dans *l'annexe n° 1 de la présente délibération*,

Vu l'arrêté du Président du Grand Cahors en date du 25/10/2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU et à l'abrogation de la carte communale de Pontcirq,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 22/11/2016 au 30/12/2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, en date du 24/01/2017,

Vu le rapport complémentaire du commissaire enquêteur transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors le 15/02/2017 en réponse à la demande du Tribunal Administratif de Toulouse par lettre en date du 7/02/2017, conformément à l'article R123-30 du code de l'environnement, sollicitant un complément de motivation des conclusions du précédent dossier, intitulé Conclusions et avis du Commissaire enquêteur qui se substitue au dossier initial enregistré le 24/01/2017,

Vu le rapport et les nouvelles conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, en date du 15/02/2017,

Vu les ajustements du projet pour prendre en compte les observations du public et du commissaire enquêteur, exposés dans *l'annexe n° 2 de la présente délibération*,

Vu l'avis favorable des membres du Conseil municipal réuni en séance de travail sur le PLU de Pontcirq, en date du 02/03/2017 sur les ajustements du projet arrêté, présentés dans les annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération,

Vu la conférence intercommunale des maires du Grand Cahors, réunie en date du 20/03/2017,

Vu le projet de plan local d'urbanisme de Pontcirq, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées donnent lieu à certains ajustements du projet de plan local d'urbanisme, lesquels sont exposés dans *l'annexe n° 1 de la présente délibération*,

Considérant que les observations formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent lieu à certains ajustements du projet de plan local d'urbanisme, lesquels sont exposés dans *l'annexe n° 2 de la présente délibération*,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

-- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de PLU exposés dans les *annexes n° 1 et n° 2 jointes à la présente délibération*, pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées, celles formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

-- DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de Pontcirq tel qu'il est annexé à la présente,

-- DECIDE d'abroger la carte communale de Pontcirq pour la remplacer par le plan local d'urbanisme approuvé.



-- DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- . sera transmise à Madame la Préfète du Lot,
- . fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Pontcirq, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
- . sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- . sera exécutoire un mois suivant sa transmission à Madame la Préfète du Lot, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées ;

-- DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Pontcirq est tenu à la disposition du public à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Pontcirq, Le Bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

  
Le Président,  
Jean-Marc VAYSSE FAURE

ARRIVÉ le :  
31 MARS 2017  
PRÉFECTURE DU LOT